



COMBLOUX
360° mont blanc france



MAIRIE DE LA COMMUNE DE
DEMI-QUARTIER

**COMMUNES DE COMBLOUX et DEMI-QUARTIER
(HAUTE SAVOIE)**

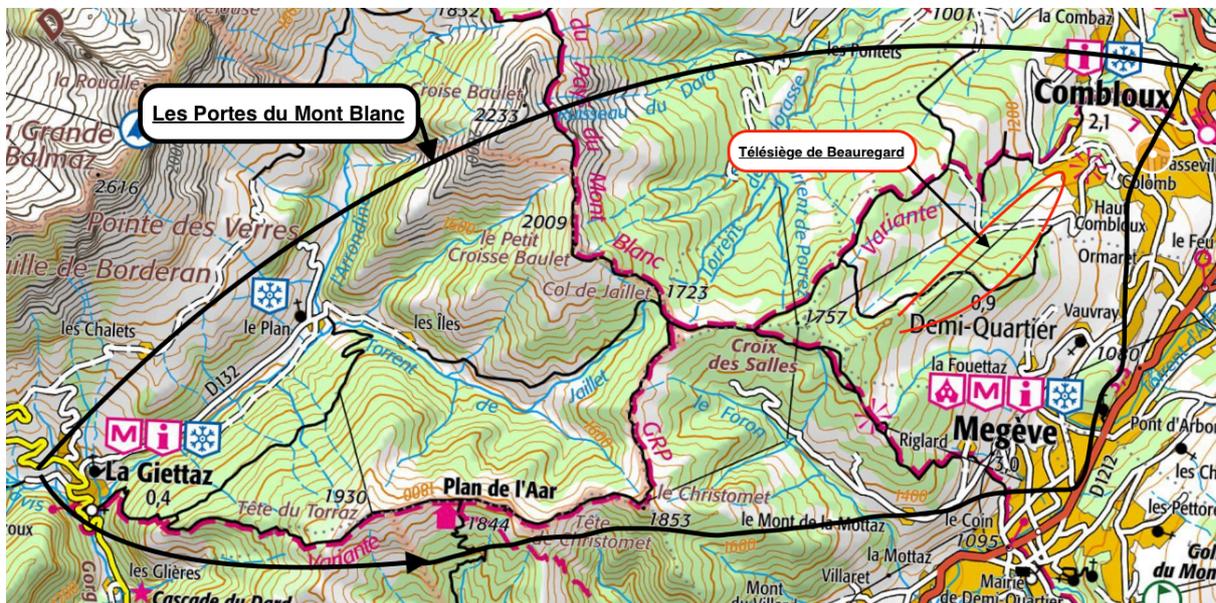
REMPLACEMENT DU TÉLÉSIÈGE DÉBRAYABLE DE
BEAUREGARD
DÉFRICHEMENT LIÉ À CES TRAVAUX

ENQUÊTE PUBLIQUE
18 mars - 17 avril 2024

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

Préambule :

Les Portes du Mont Blanc est un domaine skiable situé sur les communes de Combloux, Demi-Quartier, Megève en Haute Savoie et La Giettaz en Savoie.



Ces communes vivent du tourisme essentiellement hivernal (Ski, raquettes, randonnée à ski...) mais aussi, dans une moindre mesure, estival (randonnée, VTT, plan d'eau....) ; le site bénéficie d'une exceptionnelle vue sur le massif du Mont Blanc ce qui contribue à son attractivité.

Ce domaine skiable à caractère plutôt « familial » (en raison de son altitude modérée (1000-1750 m et d'un paysage exceptionnel) est à proximité des domaines de Praz sur Arly (Espace Diamant), de Megève (Rochebrune, Côte 2000) et de Saint Gervais (Mont d'Arbois, Évasion Mont-Blanc) réputés plus « sportifs ».

Les autres activités économiques de ces communes sont les services liés au tourisme (hôtels, restaurant, magasin de sport ...), l'artisanat, mais aussi l'agriculture encore bien présente (élevage laitier bénéficiant des AOP (reblochon, abondance, Tomme de Savoie...)).

Contexte

Le projet de remplacement du télésiège de Beauregard sur le domaine skiable des Portes du Mont Blanc se situe sur les communes de Combloux et de Demi Quartier. Le télésiège de Beauregard a été construit en 1985 (soit depuis près de 40 ans). C'est un appareil structurant : c'est le seul appareil permettant l'accès, depuis Combloux, à l'ensemble du domaine skiable.

(Ce télésiège (4 places) débrayable fait partie de la première génération de ce type d'appareil ainsi, après 39 ans de service, il est sujet à de nombreuses pannes (entraînant un certain mécontentement de la clientèle), son entretien devient coûteux et problématique (notamment les pièces détachées sont difficiles à trouver) ; son fonctionnement est bruyant créant des nuisances autour de la gare départ et d'arrivée.

Par ailleurs il n'est pas adapté à l'embarquement des enfants d'une taille inférieure à de 1,25 m : il est en effet nécessaire qu'il soit accompagné d'un adulte, ce qui ralentit l'embarquement.

Il convient de noter que la SEM (Société d'Économie Mixte) des Portes du Mont-Blanc exploite le domaine skiable pour le compte du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) en Délégation de Service Public (DSP). Ce syndicat est composé des communes de Combloux, Cordon, Demi-quartier, Megève, Sallanches en Haute Savoie et de la Giettaz en Savoie.

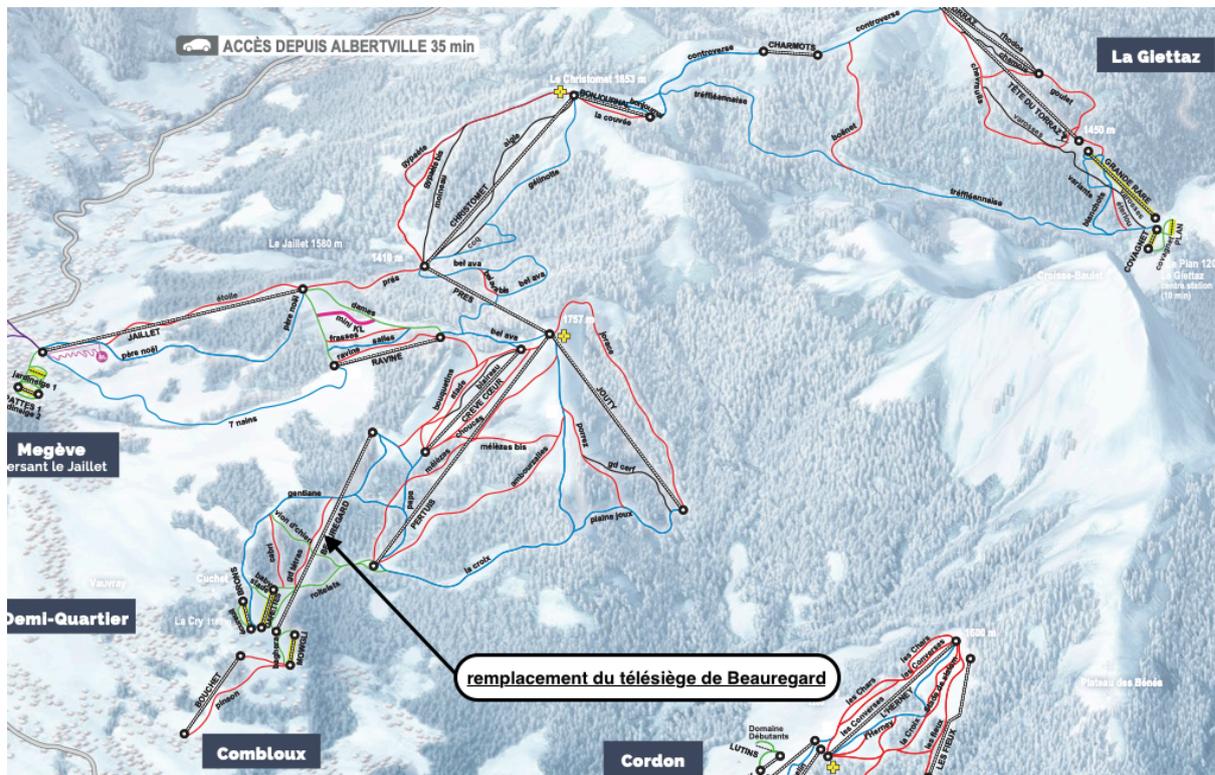
Cette DSP est en cours de renouvellement et l'enquête publique sur le remplacement du télésiège de Beauregard permettra au prochain délégataire de réaliser rapidement un nouveau télésiège.

D'un point de vue administratif les communes concernées ont pris au préalable les décisions génératrices de cette enquête publique .

- **Délibérations** du Conseil Municipal de la commune de Combloux n°. 153/2023 du 14 novembre 2023 complété par la délibération n° 010/2024. du 16 janvier 2024 et délibération du Conseil Municipal de la commune de Demi quartier n° 2024/03 du 9 janvier 2024 approuvant le projet de remplacement du télésiège de Beauregard_ et autorisant monsieur le Maire de Combloux à poursuivre toutes formalités se rapportant au dossier.
- **Arrêté municipal** n° 2024-21 du 1er mars 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Par ailleurs par **Décision** n° E23000186/38 du 22 novembre 2023 (modifié le 12/12/2023)° Mr le Président du Tribunal Administratif m'a désigné comme Commissaire Enquêteur.

Descriptif du projet :



Le nouveau télémix empruntera le tracé de l'ancien télésiège 4 places.

Pour permettre le passage des nouveaux sièges et cabines, un défrichage modéré (4400 m²) sera nécessaire (le layon étant porté à 18 m - il sera réduit à 15 m dans les endroits sensibles).

La longueur de la ligne est inchangée (1988 m) ; 17 pylônes sont nécessaires pour la nouvelle ligne (au lieu des 23 pour le télésiège actuel).

Les altitudes des gares de départ et d'arrivée sont également inchangées (1200/1542 m) ;

Le débit sera de 2600 p/h (à la montée) ; il y aura environ 73 sièges (6 places) et 19 cabines (10 places).

La gare aval assurera la tension de l'appareil et la gare amont abritera la station motrice ainsi qu'une station de stockage des cabines sous la gare d'arrivée.

On note par ailleurs que le projet nécessite des terrassements de l'ordre de 10700 m³ (avec équilibre remblais/déblais) ; il n'y aura pas de transport de terrassement.

L'ensemble du projet est accessible par des voies d'accès existantes, il n'y aura pas de pistes d'accès supplémentaires. Les pylônes seront mis en place avec des pelles araignées ou par hélicoptage.

Le coût du projet de construction du télémix est estimé à 12 416 500 € auquel il faut ajouter 28 000 € pour les mesures ERC en faveur de l'environnement.

Plusieurs variantes concernant le type d'appareil et le tracé ont été étudiées ; il a été conclu que le type d'appareil (télémix) et le tracé retenu correspondait le mieux aux besoins du bon fonctionnement de la station et à un moins d'impact environnemental en raison du remplacement sur le tracé du télésiège actuel.

CONCLUSION

L'enquête publique concernant ce projet a eu lieu du 18 mars 2024 au 17 avril 2024 soit sur une durée de 31 jours conformément à l'arrêté municipal n°2024/21 du 1^{er} mars 2024 qui en fixe les modalités. Elle s'est donc terminée le 17 avril 2024 (24 heures).

L'enquête s'est déroulée sans incident. Je note que la participation du public a été assez **importante** ce qui montre que le public a été bien informé :

Le bilan comptable est le suivant :

- J'ai reçu **5 personnes** au cours des permanences ;
 - **4 observations** ont été consignées sur le registre papier déposé en mairie ;
 - **1 courrier** et **3 courriels** m'ont été adressés.
 - **66 contributions** ont été formulées sur le **registre dématérialisé** ;
- Par ailleurs ce registre a été vu par **165 personnes**, **259 documents** ont été consultés et **281 documents** téléchargés .

Ainsi on note au total la participation de **74 personnes ayant émis un avis** sur le dossier :

- **64** se sont exprimées favorablement (49 sans réserves et 15 avec réserves)
- **9** se sont déclarées défavorablement,
- **1** contribution est à considérer comme un doublon.

(on note 20 contributions anonymes)

Après avoir clos et signé le registre d'enquête, j'ai récupéré l'ensemble du dossier.

En conclusion je considère que :

SUR LA FORME :

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal n°2024-21 du 1^{er} mars 2024 ; le public a pu consulter le dossier complet (papier et sur internet ainsi que sur le registre dématérialisé ouvert pour cette enquête) pendant une durée 31jours. (du 18 mars 2024 au 17 avril 2024).

La publicité dans les journaux locaux (Dauphiné Libéré, Le Messenger) et l'affichage ont été fait selon les prescriptions de l'arrêté municipal.

Les permanences ont eu lieu aux dates prévues ; elles se sont déroulées sans incident.

Le public a bien participé à l'enquête publique (74 contributions ont été comptabilisées) ceci prouve que l'information a été faite correctement. On constate que l'outil « registre dématérialisé » a concentré la quasi-totalité des contributions (66 sur les 74 reçues ; il a été vu par **165** personnes, **259** documents ont été consultés et **281** documents téléchargés), les permanences n'ont été que très peu fréquentées (je n'ai reçu que 5 personnes).

Le dossier était complet mais parfois de lecture peu aisée notamment pour l'étude d'impact (document comportant 316 pages)

SUR LE FOND :

La nécessité de remplacer l'actuel télésiège débrayable 4 places (construit il y a 39 ans) m'apparaît évidente ; ainsi que le précise le maître d'ouvrage le matériel est obsolète , il faut changer des pièces défectueuses qui parfois sont difficiles à trouver. Il tombe fréquemment en panne perturbant ainsi le bon fonctionnement du domaine skiable

Après avoir étudié plusieurs scénarii d'implantation et de type d'appareil, le choix s'est porté sur un télémix (télésiège avec sièges 6 places et cabines 10 places) qui allie un fonctionnement optimum pour assurer la sécurité et le confort des skieurs, ainsi que sur le remplacement « sur place » minimisant ainsi l'atteinte au milieu naturel et au paysage en réutilisant le layon existant.

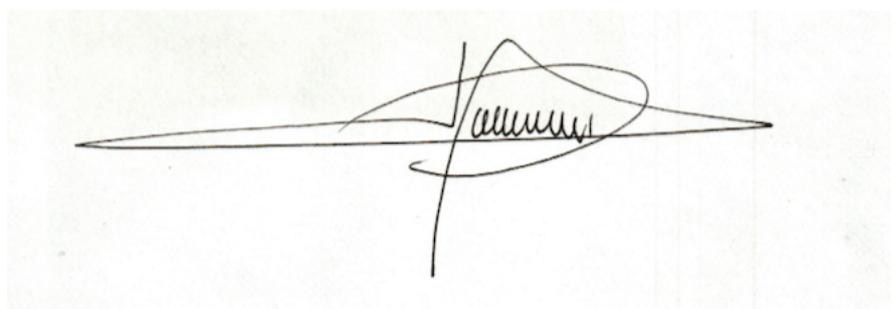
Les atteintes sur l'environnement ont été bien étudiées (l'étude d'impact est complète). Celle-ci conclut que la réalisation du projet n'entraînera pas d'impacts significatifs sur les enjeux environnementaux identifiés à la condition de mettre en œuvre les mesures environnementales d'Évitement, de Réduction et de Compensation ainsi que les mesures de Suivi et d'Accompagnement prévues.

Celles-ci sont nombreuses et certaines vont améliorer l'environnement : mise en place de systèmes de visualisation des câbles pour la protection de l'avifaune, nichoir à chiroptères, reboisement. On note également que les stations de la « buxbaumie » seront mis en défens et les zones humides répertoriées seront épargnées.

Le public s'est exprimé favorablement pour 64 contributeurs et défavorablement pour 9 contributeurs : on peut donc considérer qu'il y a une adhésion au projet.

En conséquence j'émet un avis favorable au projet de remplacement du télésiège de Beauregard sur les communes de Combloux et de Demi-Quartier avec la recommandation suivante : mettre en œuvre les mesures environnementales d'Évitement, de Réduction et de Compensation ainsi que les mesures de suivi et d'accompagnement prévues dans l'étude d'impact

A Bonneville le 16 mai 2024

A handwritten signature in black ink on a light-colored background. The signature is stylized and appears to read 'Laurent Vigouroux'. It features a long horizontal stroke on the left, a vertical stroke on the right, and a central looped structure.

Le commissaire enquêteur

Laurent VIGOUROUX